



Prônant une relation harmonieuse entre deux entités offrant des activités à la jeunesse adventiste

Ce document est né suite à la demande de certains jeunes, afin de clarifier le fonctionnement des entités au sein de l'Eglise face à la multiplicité des organismes offrant des activités aux jeunes et face aux actions parfois indépendantes, sporadiques et sans concertation avec l'ensemble de la jeunesse concernée.

La relation entre l'Eglise Adventiste et son ACSA d'une part et la FFJAN d'autre part, est considérée comme suit :

1. Seul l'entendement selon l'esprit de l'Eglise permettra aux entités de cohabiter. Il existe donc une responsabilité morale et une interdépendance, les unes envers les autres.
2. Les activités des mineurs en général, et en particulier dans notre cas, au sein de l'ACSA, sont sous la législation de l'Etat par délégation à la Direction de la Cohésion Sociale dans les différents départements.
3. L'Antenne JA (département JA des Eglises locales) adhérente à la FFJAN s'engage à respecter le projet éducatif et les règlements de la FFJAN qui sont aussi en harmonie avec l'Eglise et respectent les exigences de la DDCS. Elle s'engage à fournir à la FFJAN, en temps et en heure, les renseignements nécessaires afin de faire les déclarations obligatoires à la DDCS.
4. L'ACSA qui héberge en son sein des activités de la jeunesse, sans adhésion à la FFJAN et des activités non déclarées pour les mineurs, malgré l'obligation de déclarer celles-ci, est entièrement responsable de ces mineurs devant la DDCS. En cas de litige, La FFJAN ne pourra pas être tenu pour responsable des activités pour les mineurs qui n'ont pas été certifié au préalable à la FFJAN.
5. Le président de l'ACSA prendra en compte les recommandations de la FFJAN en cas de non-respect des règlements de cette dernière. L'ACSA est une association loi 1901. Elle a donc la possibilité de faire des activités culturelles. Dans ce cas c'est l'ACSA (et donc son président) qui est entièrement responsable des activités de mineurs.
6. Le Pôle Jeunesse de la Fédération des Activités Sociales et Culturelles Adventistes (FACSA) au sein de la Fédération des Eglises Adventistes du septième jour de France Nord, recommande ardemment l'adhésion à la FFJAN afin d'éviter les incidents qui isolent et défavorisent les jeunes.
7. Le président de l'ACSA (habituellement le pasteur) s'assure que le directeur d'Antenne JA (directeur du département JA) fonctionne selon les principes de l'Eglise et de la FFJAN.
8. La FFJAN, l'ACSA, les associations 1901, (indépendantes ou associées à l'Eglise), faisant des activités destinées aux mêmes jeunes mineurs au sein de l'Eglise, sont obligées d'avoir une entente lors des activités sur le plan physique, affectif, et moral, afin d'harmoniser l'application des principes de protection de mineurs.

Conclusion : Il est fortement conseillé aux partenaires dirigeants de la jeunesse, de prôner l'attitude de conciliation et d'unité. La jeunesse a besoin de leadership clair. Les jeunes ont besoin de projet éducatif et pédagogique avec des lignes directrices qui sur le long terme harmonisent les activités avec la philosophie de l'Eglise. Nos activités ne doivent pas simplement remplir l'espace, c'est-à-dire juste proposer des activités comme d'autres organismes, mais doivent aider chaque jeune qui fréquente nos communautés à grandir de manière équilibrée, dans la joie et dans un processus de formation qui lui offrira l'occasion de rencontrer le Seigneur Jésus, de devenir utile et serviable dans l'Eglise, la société et envers les autres.